

IV CONFERENCE DES RADIOTELEVISIONS ET DE L'AUDIOVISUEL MEDITERRANEENS

Marseille 30 janvier-2 février 1997

RESOLUTION FINALE APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE

Le Président de la COPEAM, au vu des différents interventions faites au cours de cette 4ème Conférence, soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes:

"L'Assemblée Générale de la COPEAM, réunie à Marseille ce 2 Février 1997 en séance plénière;

- **charge** le Comité de Direction de la COPEAM de faire valoir, auprès de la prochaine réunion des Instances Interministérielle de l'espace euro-méditerranéen, convoquées à Malte le 17 et 18 février prochains, la nécessité d'accorder un rôle prioritaire aux médias et à l'industrie de la communication audiovisuelle, dans expression et la promotion concertées et collectives de toutes les cultures de l'espace euro-méditerranéen;
- considérant la Déclaration de Barcelone qui a préconisé le Partenariat Euroméditerranéen "dans le domaine social, culturel et humaine" **engage** les instances de Direction de la COPEAM à mettre en oeuvre, auprès de ses membres, et les communautés qui composent leurs publics, les idéaux de paix, de tolérance et de compréhension réciproques entre les peuples;
- **incite** le Comité de Direction de la COPEAM à rappeler aux instances de la Commission Européenne l'importance des Programmes MED (MED-MEDIA, MED-CAMPUS, etc.) dans la coopération décentralisée avec les sociétés civiles euro-méditerranéennes
- **regrette** vivement la suspension répétée de ces Programmes et recommande avec insistance leur reprise immédiate, afin que le Partenariat prévu par le processus de Barcelone conserve tout son sens et aboutisse aux résultats attendus;
- **incite** le Comité de Direction de la COPEAM, dans l'immédiat prolongement de l'introduction d'un service arabe spécifique à Euronews, à poursuivre, sans relâche, ses efforts pour parvenir, dans toutes les activités de la COPEAM et les productions promues par elle, à l'équilibre linguistique en assurant à la langue arabe la place correspondante à son poids réel parmi les langues parlées dans l'espace euro-méditerranéen;

- **réitère**, auprès de l'UER, leur souhait de disposer d'un circuit son (4 fils) et d'un circuit vidéo, à l'usage de la COPEAM pour les échanges des News et des sujets documentaires;
- **confirme** le projet de la COPEAM de se doter d'un lien et d'une structure d'échanges des productions euro-méditerranéennes;
- **répète** leur volonté de nouer des liens réguliers et réciproques entre ses membres et les principaux acteurs de la création, de la production, de la diffusion des produits audiovisuels à l'échelon planétaire;
- **rappelle** l'urgence d'obtenir de moyens importants en faveur du Fonds d'Aide à la création de programmes à vocation euro-méditerranéenne, confié au CMCA;
- **formule** une recommandation expresse que les productions, dont la COPEAM prend l'initiative, associent d'emblée les radiodiffuseurs à leur conception et à leur réalisation, dans le souci d'ordonner le mieux possible les produits collectifs aux besoins de chacun;
- **fixe**, à l'intention du Comité Directeur de la COPEAM, les objectifs suivants:
 1. organiser les échanges réciproques de créateurs, de diffuseurs, autant que des produits audiovisuels de tous les genres, avec les autres grandes aires-géo-culturelles du monde;
 2. ouvrir, sur les chaînes, les fenêtres de programmes au label COPEAM;
 3. désigner deux commissions chargées d'étudier l'engagement des moyens nécessaires à la plus large diffusion des activités de production de la COPEAM et de ses membres:

Commission A: inventorier les connexions bilatérales, multilatérales, les circulations en réseaux, les accords de reprise, voire les contrats de franchise de programmes, qui assurent, aux produits audiovisuels euro-méditerranéens, l'audience la plus étendue sur place, aussi bien qu'autour du monde, notamment dans les mégapoles et là où les communautés culturelles et linguistiques euro-méditerranéennes sont représentées;

Commission B: mener les études et proposer une planification de la mise en place d'une chaîne satellitaire (et terrestre) euro-méditerranéenne;

- prie le Comité de Direction de la COPEAM d'acheminer, à qui de droit, les recommandations suivantes:

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité.

Marseille, le 2 février 1997